

## Notice explicative des amendements de l'ES-QIN 2024/1

En avril 2024, le CESNI a adopté le Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure (ES-QIN), édition 2024/1 (voir la résolution CESNI 2024-I-1).

Le Secrétariat du CESNI a préparé un projet de notice explicative visant à documenter les besoins qui ont motivé ces amendements de l'ES-QIN et les conséquences des amendements introduits par l'ES-QIN 2024. La présente notice a une vocation purement documentaire.

La présente notice est structurée comme suit :

1. Ajouts visant à renforcer certaines compétences au niveau de commandement pour la navigation à proximité de navires de mer
2. Actualisation des renvois à l'ES-TRIN (Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure)
3. Actualisation des renvois à l'ES-RIS (Standard européen pour les services d'information fluviale)
4. Mise à jour de la terminologie et clarifications rédactionnelles
5. Impact financier

Annexe 1 : Aperçu des amendements

Annexe 2 : Propositions de modifications

### 1. **Ajouts visant à renforcer certaines compétences au niveau de commandement pour la navigation à proximité de navires de mer**

Le principal amendement vise à renforcer la formation des conducteurs pour mieux les préparer à la navigation à proximité de navires de mer. Ainsi, les standards de compétence pour le niveau de commandement préciseront les compétences requises pour renforcer la sécurité dans les zones où naviguent conjointement des navires de mer et des bâtiments de navigation intérieure. Ces amendements sont fondés sur une analyse des lacunes fournie par les délégations belge et néerlandaise en 2022. Sur la base d'exemples concrets présentés par les autorités locales, l'analyse a mis en évidence les risques liés au manque de connaissances des conducteurs pour la navigation sur ces tronçons où naviguent simultanément des bateaux de navigation intérieure et des navires de mer.

### 2. **Actualisation des renvois à l'ES-TRIN (Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure)**

Les experts du groupe de travail permanent des qualifications professionnelles (CESNI/QP) sont convenus d'actualiser et d'harmoniser les renvois à l'ES-TRIN. Un renvoi dynamique est jugé préférable afin d'éviter une révision de l'ES-QIN lorsque seuls des renvois à l'ES-TRIN sont modifiés ; les experts ont jugé préférable d'utiliser un renvoi générique à l'ES-TRIN. La structure d'ES-TRIN est également axée sur l'utilisateur, ce qui permet de trouver facilement les informations recherchées. Il ne sera plus nécessaire d'adapter un renvoi en cas de modification de la numérotation du standard (par exemple après l'ajout de nouveaux articles).

### **3. Actualisation des renvois à l'ES-RIS (Standard européen pour les services d'information fluviale)**

La première édition de l'ES-RIS (ES-RIS 2021/1) a été adoptée par le CESNI en avril 2021, donc après l'ES-QIN. Elle introduit des règles harmonisées au niveau européen pour les technologies de l'information. L'ES-QIN peut désormais y faire référence en ce qui concerne les exigences applicables aux simulateurs, en particulier en ce qui concerne l'ECDIS Intérieur et les cartes électroniques de navigation intérieure (CENI). Comme pour l'ES-TRIN, les experts ont opté pour des renvois dynamiques et génériques.

### **4. Mise à jour de la terminologie et clarifications rédactionnelles**

Des aspects liés à la terminologie ont également été identifiés. L'actualisation de l'ES-QIN donne l'occasion d'ajouter des amendements destinés à corriger la terminologie utilisée, à harmoniser la terminologie par rapport au règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission, et à apporter des clarifications rédactionnelles.

### **5. Impact financier**

Les amendements n'ont pas d'impact financier pour le secteur et les parties prenantes.

La modification du contenu des standards de compétence pour le niveau de commandement (amendement 1) n'entraîne aucune charge financière supplémentaire pour les autorités ou entités proposant des programmes de formation agréés. La formulation révisée des compétences au niveau de commandement précise les connaissances que l'on peut attendre d'un futur conducteur en ce qui concerne le comportement des navires de mer. De même, la capacité supplémentaire de reconnaître la signalisation arborée par des navires de mer n'a pas d'incidence significative sur le contenu de la formation agréée. Les examens pratiques restent inchangés.

Les amendements apportés à la Partie V de l'ES-QIN (modèles) n'auront pas d'impact financier pour les administrations en termes d'impression/édition, dans la mesure où elles écouleront les exemplaires disponibles et n'appliqueront le nouveau modèle qu'aux éditions futures.

## **Annexes**

Aperçu des amendements

N°	Nature	Références des passages concernés	Version actuelle	Correction	Argumentation
<b>Ajouts visant à renforcer certaines compétences au niveau de commandement pour la navigation à proximité de navires de mer</b>					
1	Amendement des standards de compétence pour le niveau de commandement	<p>Part I, Chapter 2, 1.3, competence 8 in column 1</p> <p>Part I, Chapter 2, 1.3, competence 8 in column 2</p>	<p>8. de naviguer et de manœuvrer également dans des situations de densité élevée du trafic ou quand d'autres bâtiments transportent des marchandises dangereuses, nécessitant des connaissances de base de l'ADN.</p> <p>1. Connaissance de base de la structure de l'ADN, des documents ADN et des instructions et des signaux optiques requis par l'ADN.</p> <p>2. Aptitude à trouver des instructions dans l'ADN et à identifier les signaux optiques destinés aux bâtiments soumis à l'ADN.</p>	<p>8. de naviguer et de manœuvrer également dans des situations de densité élevée du trafic <b><u>et à proximité de navires de mer</u></b>, ou quand d'autres bâtiments transportent des marchandises dangereuses, nécessitant des connaissances de base de l'ADN.</p> <p><b><u>1. Connaissance des dangers potentiels liés à la vulnérabilité aux vagues et aux différences entre la vitesse des navires de mer et celle des bateaux de navigation intérieure.</u></b></p> <p><b><u>2. Connaissance de la visibilité des bateaux de navigation intérieure en lien avec l'angle mort des navires de mer</u></b></p> <p><b><u>3. Connaissance des restrictions de la manœuvrabilité des navires de mer navigant sur les voies d'eau intérieures</u></b></p> <p><b><u>4. Connaissance de la nécessité d'accorder la priorité au trafic à grand gabarit dans le chenal navigable</u></b></p> <p>54. Connaissance de base de la structure de l'ADN, des documents ADN et des instructions et des signaux optiques requis par l'ADN.</p> <p>62. Aptitude à trouver des instructions dans l'ADN et à identifier les signaux optiques destinés aux bâtiments soumis à l'ADN.</p>	Consolidation de certaines compétences pour la navigation à proximité de navires de mer

N°	Nature	Références des passages concernés	Version actuelle	Correction	Argumentation
2		Part I, Chapter 2, 1.3, compétence 6 in column 1	6. de prendre en considération les effets du courant, des vagues, du vent et des hauteurs d'eau en liaison avec les bâtiments qui croisent, viennent en sens inverse ou dépassent, ainsi que les effets entre le bâtiment et la berge (effet de canal) ;	6. de prendre en considération les effets du courant, des vagues, du vent et des hauteurs d'eau en liaison avec les bâtiments qui croisent, viennent en sens inverse ou dépassent, <b><u>y compris les navires de mer,</u></b> ainsi que les effets entre le bâtiment et la berge (effet de canal) ;	
3		Part I, Chapter 2, 1.1, compétence 6 in column 2	1. Connaissance des signaux. 2. Aptitude à utiliser les signaux diurnes et nocturnes tels que les feux pour guider les bâtiments. 3. Connaissance de l'AIS Intérieur, de l'ECDIS Intérieur, des annonces électroniques et Avis à la batellerie ou aux navigateurs, des SIF, des systèmes STM (Vessel Traffic Services) sous surveillance et non surveillés et de leurs éléments. 4. Aptitude à utiliser les outils d'information sur le trafic.	1. Connaissance des signaux. 2. Aptitude à utiliser les signaux diurnes et nocturnes tels que les feux pour guider les bâtiments, <b><u>y compris à proximité des eaux dégagées menant aux entrées de ports.</u></b> 3. Connaissance de l'AIS Intérieur, de l'ECDIS Intérieur, des annonces électroniques et Avis à la batellerie ou aux navigateurs, des SIF, des systèmes STM (Vessel Traffic Services) sous surveillance et non surveillés et de leurs éléments, <b><u>des termes nautiques utilisés localement par les systèmes STM et les usagers des voies d'eau (bâtiments de navigation intérieure, navires de mer, bateaux de plaisance).</u></b> 4. Aptitude à utiliser les outils d'information sur le trafic.	
<b>Actualisation des renvois à l'ES-TRIN</b>					
4	Renvoi obsolète (EN, FR, DE, NL)	Part II, Chapter 1, 2. (Technical requirements for craft used for practical examinations)	Les bâtiments utilisés pour les examens pratiques destinés à évaluer la compétence d'un conducteur naviguant au radar doivent satisfaire aux exigences techniques énoncées <b>à l'article 7.06 du standard ES-TRIN 2017/1</b> <sup>1</sup> . Les bâtiments doivent être équipés d'un appareil ECDIS Intérieur opérationnel ou d'un appareil comparable pour la visualisation de cartes.	Les bâtiments utilisés pour les examens pratiques destinés à évaluer la compétence d'un conducteur naviguant au radar doivent satisfaire aux exigences techniques énoncées à l'article 7.06 du standard <b><u>dans la version en vigueur</u></b> de l'ES-TRIN—2017/4 <sup>4</sup> . Les bâtiments doivent être équipés d'un appareil ECDIS Intérieur opérationnel ou d'un appareil comparable pour la visualisation de cartes.	Renvoi dynamique pour éviter les renvois obsolètes

N°	Nature	Références des passages concernés	Version actuelle	Correction	Argumentation
5	Renvoi obsolète (EN, FR, DE, NL)	Part II, Chapter 2, 1., n°4 in the table	faire la démonstration de l'utilisation des canots de service ainsi que de leur moteur et projecteur ou de la plate-forme visée à <b>l'article 19.15 de l'ES-TRIN 2017/1</b> qui remplace le canot de service ou les moyens de sauvetage collectifs conformément à <b>l'article 19.09, points 5 à 7, de l'ES-TRIN 2017/1</b>	faire la démonstration de l'utilisation des canots de service ainsi que de leur moteur et projecteur ou de la plate-forme visée à <del>l'article 19.15 de</del> <b>dans la version en vigueur</b> de l'ES-TRIN <del>2017/1</del> qui remplace le canot de service ou les moyens de sauvetage collectifs conformément à <b>l'ES-TRIN dans la version en vigueur</b> <del>l'article 19.09, points 5 à 7, de l'ES-TRIN 2017/1</del>	Renvoi dynamique pour éviter les renvois obsolètes
6	Renvoi obsolète (EN, FR, DE, NL)	Part II, Chapter 2, 1., n°7 in the table (self-contained breathing apparatus sets, sets of equipment, smoke hoods)	faire la démonstration de l'utilisation des appareils respiratoires indépendants de l'air ambiant et des lots d'équipement ainsi que des masques de repli visés à <b>l'article 19.12, point 10, de l'ES-TRIN 2017/1</b> ;	faire la démonstration de l'utilisation des appareils respiratoires indépendants de l'air ambiant et des lots d'équipement ainsi que des masques de repli visés à <del>l'article 19.12, point 10,</del> <b>dans la version en vigueur</b> de l'ES-TRIN <del>2017/1</del> ;	Renvoi dynamique pour éviter les renvois obsolètes
7	Renvoi obsolète (EN, FR, DE, NL)	Part II, Chapter 2, 2. (Specific life-saving equipment for cabin vessels)	L'endroit où l'évaluation a lieu doit être pourvu des moyens de sauvetage pour bateaux avec passagers nécessaires pour la démonstration de l'élément d'examen n° 2, y compris des moyens de sauvetage spécifiques pour bateaux à cabines, conformément à l'ES-TRIN <del>2017/1</del> <b>en vigueur</b> . Il doit être pourvu d'un dossier de sécurité et d'un plan de sécurité conformément à l'ES-TRIN <del>2017/1</del> ainsi que d'espaces et d'équipements appropriés permettant d'évaluer la capacité à organiser l'évacuation et le comportement pour lutter et réagir en cas d'incendie.	L'endroit où l'évaluation a lieu doit être pourvu des moyens de sauvetage pour bateaux avec passagers nécessaires pour la démonstration de l'élément d'examen n° 2, y compris des moyens de sauvetage spécifiques pour bateaux à cabines, conformément à <b>la version en vigueur de</b> l'ES-TRIN. <del>2017/1 en vigueur</del> . Il doit être pourvu d'un dossier de sécurité et d'un plan de sécurité conformément à l'ES-TRIN <del>2017/1</del> ainsi que d'espaces et d'équipements appropriés permettant d'évaluer la capacité à organiser l'évacuation et le comportement pour lutter et réagir en cas d'incendie.	Renvoi dynamique pour éviter les renvois obsolètes

N°	Nature	Références des passages concernés	Version actuelle	Correction	Argumentation
8	Renvoi obsolète (EN, FR, DE, NL)	Part II, Chapter 3, 1	<p>1. Documentation utilisée pour l'évaluation, par exemple</p> <p>1.1 dossier de sécurité (comprenant un plan de sécurité et des consignes de sécurité) conformément à <b>l'article 30.03 de l'ES-TRIN 2017/1</b>,</p> <p>1.2 évaluation des risques conformément à <b>l'annexe 8, section I 1.3, de l'ES-TRIN 2017/1</b>,</p> <p>1.3 Tous les autres documents exigés à <b>l'article 30.01, point 5, de l'ES-TRIN 2017/1</b>, y compris un manuel d'exploitation détaillé conformément à <b>l'annexe 8, section I, 1.4.9 de l'ES-TRIN 2017/1</b>.</p>	<p>1. Documentation utilisée pour l'évaluation, par exemple</p> <p>1.1 dossier de sécurité (comprenant un plan de sécurité et des consignes de sécurité) conformément à <b>la version en vigueur de l'ES-TRIN</b> l'article 30.03 de l'ES-TRIN 2017/1,</p> <p>1.2 évaluation des risques conformément à <b>la version en vigueur de l'ES-TRIN</b> l'annexe 8, section I 1.3, de l'ES-TRIN 2017/1,</p> <p>1.3 Tous les autres documents exigés <b>dans la version en vigueur de l'ES-TRIN</b> à l'article 30.01, point 5, de l'ES-TRIN 2017/1, y compris un manuel d'exploitation détaillé conformément à <b>la version en vigueur de l'ES-TRIN</b> l'annexe 8, section I, 1.4.9 de l'ES-TRIN 2017/1.</p>	Renvoi dynamique pour éviter les renvois obsolètes
9	Renvoi obsolète (EN, FR, DE, NL)	Part III, Chapter 1, item 13 (wheelhouse section design)	La section timonerie doit être conçue pour la navigation au radar par une personne conformément à <b>ES-TRIN 2017/1</b> .	La section timonerie doit être conçue pour la navigation au radar par une personne conformément à <b>la version en vigueur de l'ES-TRIN</b> 2017/1.	Renvoi dynamique pour éviter les renvois obsolètes
<b>Actualisation des renvois à l'ES-RIS</b>					
10	Actualisation (EN, FR, DE, NL)	Part III, chapter 1, item 3 (quality level of technical equipment)	Au moins un appareil ECDIS Intérieur doit être installé sur le simulateur.	Au moins un appareil ECDIS Intérieur <b>conforme à la version en vigueur de l'ES-RIS</b> doit être installé sur le simulateur.	Prise en compte des prescriptions standardisées pour l'ECDIS Intérieur au niveau européen, introduites par l'ES-RIS (qui n'existait pas lors de l'adoption de l'ES-QIN).

N°	Nature	Références des passages concernés	Version actuelle	Correction	Argumentation
11	Actualisation (EN, FR, DE, NL)	Part III, chapter 1, item 33 ( <i>Test procedure</i> )	Afin de vérifier cela, un pont doit être présent dans la zone d'exercice et une carte électronique de navigation intérieure est utilisée.	Afin de vérifier cela, un pont doit être présent dans la zone d'exercice et une carte électronique de navigation intérieure <b>(CENI) conforme à la version en vigueur de l'ES-RIS</b> est utilisée.	Prise en compte des prescriptions standardisées pour les CENI au niveau européen, introduites par l'ES-RIS (qui n'existait pas lors de l'adoption de l'ES-QIN).
12	Actualisation (EN, FR, DE, NL)	Part III, chapter 1, item 75 ( <i>Quality level of technical requirement</i> )	L'ECDIS Intérieur en mode information doit satisfaire aux exigences du standard le plus récent publié par l'Union européenne ou par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin [règlement d'exécution (UE) n° 909/2013 de la Commission ou Standard ECDIS Intérieur de la CCNR, édition 2.3 ou sa version actualisée.	L'ECDIS Intérieur en mode information doit satisfaire aux exigences <b>de la version la plus récente de l'ES-RIS</b> publiée par le CESNI <del>du standard le plus récent publié par l'Union européenne ou par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin [règlement d'exécution (UE) n° 909/2013 de la Commission ou Standard ECDIS Intérieur de la CCNR, édition 2.3 ou sa version actualisée.</del>	Prise en compte des prescriptions standardisées pour l'ECDIS Intérieur au niveau européen, introduites par l'ES-RIS (qui n'existait pas lors de l'adoption de l'ES-QIN).
		Part III, chapter 1, item 75 ( <i>Test procedure</i> )	Il doit être vérifié que le logiciel ECDIS Intérieur est <b>agrée</b> et qu'une carte électronique de navigation intérieure est utilisée.	Il doit être vérifié que le logiciel ECDIS Intérieur et la carte électronique de navigation intérieure (CENI) sont conformes aux parties I et V de la version en vigueur de l'ES-RIS en ce qui concerne l'ECDIS Intérieur en mode information.	Prise en compte des prescriptions standardisées pour l'ECDIS Intérieur et les CENI au niveau européen, introduites par l'ES-RIS (qui n'existait pas lors de l'adoption de l'ES-QIN).

N°	Nature	Références des passages concernés	Version actuelle	Correction	Argumentation
					<p>L'AIS intérieur en mode information est requis. Ce mode n'est pas soumis à l'agrément de type ou à la certification. En cas de doute, la preuve devrait être fournie par le fabricant de l'ECDIS Intérieur, par exemple au moyen d'une déclaration sur l'honneur.</p> <p><a href="#">Il convient de noter que les exigences sont basées sur la partie I de l'ES-RIS, tandis que la procédure d'évaluation est basée sur la partie V de l'ES-RIS.</a></p>
<b>Actualisation de la terminologie et clarifications rédactionnelles</b>					
13	Clarification rédactionnelle	Part V, Chapter 5, instructions for keeping the logbook, 1 <sup>st</sup> sentence	Le présent livre de bord contient 200 pages, numérotées de 1 à 200. Les inscriptions doivent être lisibles et faites à l'encre (par exemple en utilisant des lettres majuscules).	Le présent livre de bord contient 200 pages, numérotées de 1 à 200. Les inscriptions doivent être lisibles et faites à l'encre <b>indélébile</b> (par exemple en utilisant des lettres majuscules).	Clarification rédactionnelle visant à éviter la suppression de données saisies

N°	Nature	Références des passages concernés	Version actuelle		Correction		Argumentation
14	Terminologie (uniquement NL)	All ES-QIN	kwalificatiecertificaat <b>van</b> schipper / kwalificatiecertificaat <b>voor</b> schipper		kwalificatiecertificaat schipper		Harmonisation de la terminologie
9	Terminologie (EN FR DE NL)	Part III, Chapter 1, item 13 (wheelhouse section design)	Fonctions et configuration de la <b>passerelle</b> du bâtiment		Fonctions et configuration de la <b>timonerie</b> du bâtiment		Correction de la terminologie
15*	Terminologie (uniquement DE et NL)	All Part V	DE	<b>Seriennummer</b> / laufende Nummer	DE	Laufende Nummer	Harmonisation de la terminologie
			NL	<b>serienummer</b>	NL	volgnummer	
			NL	<b>geldigheidsdatum</b>	NL	vervaldatum	
16*, 15	Terminologie (uniquement DE)	All Part V	Besatzungsmitglied <b>er</b> identifizierungsnummer		Besatzungsmitgliedsnummer		Harmonisation de la terminologie avec celle du règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission
17	Terminologie (uniquement NL)	Part V, Chapter 1, Standard for the electronic form for certificates of qualifications	Dit kwalificatiecertificaat in PDF/A-formaat bevat veiligheidskenmerken waarmee de authenticiteit van de herkomst en de integriteit van de gegevens overeenkomstig Verordening (EU) Nr. 910/2014 van het Europese Parlement en de Raad wordt gewaarborgd.		Dit kwalificatiecertificaat in PDF/A-formaat bevat <b>de beveiligingskenmerken</b> <del>veiligheidskenmerken</del> waarmee de <del>authenticiteit van de</del> herkomst en de integriteit van de gegevens overeenkomstig Verordening (EU) nr. 910/2014 van het Europese Parlement en de Raad <b>worden gecontroleerd</b> <del>wordt gewaarborgd</del> .		Harmonisation de la terminologie avec celle du règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission

N°	Nature	Références des passages concernés	Version actuelle	Correction	Argumentation
18*	Terminologie (uniquement <u>DE</u> )	Part V, Chapter 1, Standard for the electronic form for certificates of qualification, Instructions for the issuing authorities	Bei den Befähigungszeugnissen, die gemäß der <b>Verordnung über das Schiffspersonal</b> auf dem Rhein ausgestellt werden, kann der Titel folgendermaßen ersetzt werden: „Befähigungszeugnis der ZKR“, und es kann die Flagge der ZKR verwendet werden.	Bei den Befähigungszeugnissen, die gemäß der <del>Verordnung über das Schiffspersonal auf dem Rhein</del> <b>Rheinschiffspersonalverordnung</b> ausgestellt werden, kann der Titel folgendermaßen ersetzt werden: „Befähigungszeugnis der ZKR“, und es kann die Flagge der ZKR verwendet werden.	Le titre du nouveau RPN qui entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2023 a été modifié en langue allemande.
		Part V, Chapter 1, Standard for the hard copy of the certificates of qualification as a boatmaster, Instructions for the issuing authorities	Bei den Befähigungszeugnissen, die gemäß der <b>Verordnung über das Schiffspersonal</b> auf dem Rhein ausgestellt werden, kann der Titel auf der Vorder- und Rückseite des Dokuments folgendermaßen ersetzt werden: „Befähigungszeugnis der ZKR Schiffsführer“, und es kann die Flagge der ZKR verwendet werden.	Bei den Befähigungszeugnissen, die gemäß der <del>Verordnung über das Schiffspersonal auf dem Rhein</del> <b>Rheinschiffspersonalverordnung</b> ausgestellt werden, kann der Titel auf der Vorder- und Rückseite des Dokuments folgendermaßen ersetzt werden: „Befähigungszeugnis der ZKR Schiffsführer“, und es kann die Flagge der ZKR verwendet werden.	Le titre du nouveau RPN qui entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2023 a été modifié en langue allemande.
		Part V, Chapter 1, model for the hard copy of the certificates of qualification as an LNG expert or as a passenger navigation expert, Instructions for the issuing authorities	Bei den Befähigungszeugnissen, die gemäß der <b>Verordnung über das Schiffspersonal</b> auf dem Rhein ausgestellt werden, kann der Titel auf der Vorderseite des Dokuments folgendermaßen ersetzt werden: „Befähigungszeugnis der ZKR LNG-Sachkundiger“ oder „Befähigungszeugnis der ZKR Sachkundiger für die Fahrgastschiffahrt“, und es kann die Flagge der ZKR verwendet werden.	Bei den Befähigungszeugnissen, die gemäß der <del>Verordnung über das Schiffspersonal auf dem Rhein</del> <b>Rheinschiffspersonalverordnung</b> ausgestellt werden, kann der Titel auf der Vorderseite des Dokuments folgendermaßen ersetzt werden: „Befähigungszeugnis der ZKR LNG-Sachkundiger“ oder „Befähigungszeugnis der ZKR Sachkundiger für die Fahrgastschiffahrt“, und es kann die Flagge der ZKR verwendet werden.	Le titre du nouveau RPN qui entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2023 a été modifié en langue allemande.
		Part V, Chapter 2, page 2 of the model	Befähigungszeugnisse der Europäischen Union und Befähigungszeugnisse nach der <b>Verordnung über das Schiffspersonal</b> auf dem Rhein als Leichtmatrose, Decksmann, Matrose, Bootsmann und Steuermann	Befähigungszeugnisse der Europäischen Union und Befähigungszeugnisse nach der <del>Verordnung über das Schiffspersonal auf dem Rhein</del> <b>Rheinschiffspersonalverordnung</b> als Leichtmatrose, Decksmann, Matrose, Bootsmann und Steuermann	Le titre du nouveau RPN qui entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2023 a été modifié en langue allemande.

N°	Nature	Références des passages concernés	Version actuelle	Correction	Argumentation
		Part V, Chapter 2, instructions for the issuing authorities	Bei Befähigungszeugnissen, die nach der <b>Verordnung für das Schiffspersonal</b> auf dem Rhein ausgestellt werden, ist die Bezeichnung „Befähigungszeugnis der ZKR“ zusammen mit der entsprechenden Qualifikation anzugeben, zum Beispiel „Befähigungszeugnis der ZKR – Befähigungszeugnis für Bootsmann (3)“.	Bei Befähigungszeugnissen, die nach der <del>Verordnung über das Schiffspersonal auf dem Rhein</del> <b>Rheinschiffspersonalverordnung</b> ausgestellt werden, ist die Bezeichnung „Befähigungszeugnis der ZKR“ zusammen mit der entsprechenden Qualifikation anzugeben, zum Beispiel „Befähigungszeugnis der ZKR – Befähigungszeugnis für Bootsmann (3)“.	Le titre du nouveau RPN qui entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2023 a été modifié en langue allemande.
19*	Terminologie (uniquement DE)	Part V, Chapter 2, page 23 of the model	Fahrzeiten und Fahrten <b>auf Binnenwasserstraßenabschnitten</b> in den letzten 15 Monaten Jahr: ... Die Anzahl der Fahrtage muss mit den <b>jenigen</b> im Bordbuch übereinstimmen!	Fahrzeiten und Fahrten <del>auf Binnenwasserstraßenabschnitten</del> <b>befahrene Binnenwasserstraßenabschnitte</b> in den letzten 15 Monaten Jahr: ... Die Anzahl der Fahrtage muss mit den <del>jenigen</del> im Bordbuch <b>verzeichneten Fahrzeiten</b> übereinstimmen!	Harmonisation de la terminologie avec celle du règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission
20*	Terminologie (uniquement DE)	Part V, Chapter 3	Wir, Name der Prüfungsstelle, bestätigen mit dem Dokument Nummer....., dass 1. Aktuelle(r) Name(n) des Inhabers 2. Aktuelle(r) Vorname(n) des Inhabers 3a. Geburtsdatum (TT/MM/JJJJ) 3b. Geburtsort (Ort) die praktische Prüfung [zur Erlangung eines Befähigungszeugnisses als Schiffsführer] [und] [für eine besondere Berechtigung für das Fahren unter Radar] am Simulator ( <b>Name</b> des Simulators), zugelassen durch ( <b>Name</b> der zuständigen Behörde), bestanden hat.	Wir, Name der Prüfungsstelle, bestätigen mit dem Dokument Nummer....., dass 1. Aktuelle(r) Name(n) des Inhabers 2. Aktuelle(r) Vorname(n) des Inhabers 3a. Geburtsdatum (TT/MM/JJJJ) 3b. Geburtsort (Ort) die praktische Prüfung [zur Erlangung eines Befähigungszeugnisses als Schiffsführer] [und] [für eine besondere Berechtigung für das Fahren unter Radar] am Simulator ( <del>Name</del> <b>Bezeichnung</b> des Simulators), zugelassen durch ( <del>Name</del> <b>Bezeichnung</b> der zuständigen Behörde), bestanden hat.	Harmonisation de la terminologie avec celle du règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission

N°	Nature	Références des passages concernés	Version actuelle	Correction	Argumentation																		
21*	Terminologie ( <u>uniquement DE</u> )	Part V, Chapter 5, page 5 of the model (column 8)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Besatzungsmitglieder</td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Dienstbuch</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">8</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Tätigkeit</u></td> <td style="text-align: center;">Name und Vorname</td> <td style="text-align: center;">Nr.</td> </tr> </table>	Besatzungsmitglieder		Dienstbuch	8			<u>Tätigkeit</u>	Name und Vorname	Nr.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Besatzungsmitglieder</td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Dienstbuch + Schifferdi</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">8</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Tätigkeit</u> <u>Funktion</u></td> <td style="text-align: center;">Name und Vorname</td> <td style="text-align: center;">Nr.</td> </tr> </table>	Besatzungsmitglieder		Dienstbuch + Schifferdi	8			<u>Tätigkeit</u> <u>Funktion</u>	Name und Vorname	Nr.	Harmonisation de la terminologie avec celle du règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission
Besatzungsmitglieder		Dienstbuch																					
8																							
<u>Tätigkeit</u>	Name und Vorname	Nr.																					
Besatzungsmitglieder		Dienstbuch + Schifferdi																					
8																							
<u>Tätigkeit</u> <u>Funktion</u>	Name und Vorname	Nr.																					
22*	Terminology ( <u>DE, NL only</u> )	Part V, Chapter 2, page 4 of the model and instructions for the issuing authorities Part V, Chapter 2, and instructions for the issuing authorities Part V, Chapter 4, page 3 of the model Part V, Chapter 4, instructions to the issuing authorities	DE: Zeit am Arbeitsplatz NL: Tijd op de werkplek	DE: Dienstzeit NL: Diensttijd	Harmonisation de la terminologie avec celle du règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission																		

N°	Nature	Références des passages concernés	Version actuelle	Correction	Argumentation
23*	Terminologie ( <u>uniquement DE</u> )	Part V, Chapter 2, page 23 of the model Part V, Chapter 2 (instructions to the issuing authorities) Part V, Chapter 4, page 23 of the model Part V, Chapter 4 (instructions to the issuing authorities)	Zweifel ausgeräumt durch Vorlage <input type="checkbox"/> (auszugsweise) des Bordbuchs <input type="checkbox"/> eines anderen <b>geeigneten Belegs</b>	Zweifel ausgeräumt durch Vorlage <input type="checkbox"/> (auszugsweise) des Bordbuchs <input type="checkbox"/> eines anderen <del>geeigneten Belegs</del> <b>amtlichen Dokuments</b>	Harmonisation de la terminologie avec celle du règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission
22*	Terminologie ( <u>uniquement NL</u> )	Part V, Chapter 2, page 4 to 22 of the model Part V, Chapter 2, instructions to the issuing authorities Part V, Chapter 4, page 3 of the model Part V, Chapter 4, instructions for the issuing authorities	<b>Aanvang tijd op werkplek</b> (datum)	<b>Houder in dienst getreden op</b> (datum)	Harmonisation de la terminologie avec celle du règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission

N°	Nature	Références des passages concernés	Version actuelle	Correction	Argumentation
22*	Terminologie (uniquement NL)	Part V, Chapter 2, page 4 until 22 Part V, Chapter 2, instructions for the issuing authorities Part V, Chapter 4, page 3 of the model Part V, Chapter 4, instructions for the issuing authorities	einde <b>tijd op werkplek</b>	einde <b>dienst</b>	Harmonisation de la terminologie avec celle du règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission
24*	Terminologie (uniquement NL)	Part V, Chapter 2, page 23 until 55 of the model Part V, Chapter 4, page 23 until 55 of the model	<b>vaartuignaam</b> of uniek Europees scheepsidentificatienummer of ander officieel <b>nummer van het vaartuig</b>	<b>naam van het vaartuig</b> of uniek Europees scheepsidentificatienummer of ander officieel <b>vaartuignummer</b>	Harmonisation de la terminologie avec celle du règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission
24*	Terminologie (uniquement NL)	Part V, Chapter 2, page 23 until 55 of the model Part V, Chapter 2, instructions to the issuing authorities Part V, Chapter 4, page 23 until 55 of the model Part V, Chapter 4, instructions to the issuing authorities	<b>Overgelegd</b> op (datum)	<b>ingediend</b> op (datum)	Harmonisation de la terminologie avec celle du règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission

N°	Nature	Références des passages concernés	Version actuelle	Correction	Argumentation
22*, 15*	Terminologie (uniquement NL)	Part V, Chapter 5, page 1 of the model Part V, Chapter 2, page 4 of the model Part V, Chapter 2, instructions to the issuing authorities Part V, Chapter 4, page 3 of the model Part V, Chapter 4, instructions to the issuing authorities	Vaartuignaam	naam van het vaartuig	Harmonisation de la terminologie avec celle du règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission
25*	Terminologie (uniquement NL)	Part V, Chapter 5, page 5 until 200 of the model	leden van de bemanning	bemanningleden	Harmonisation de la terminologie avec celle du règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission

\* Comme ces modifications concernent également les modèles, les exemplaires déjà publiés peuvent être utilisés jusqu'à ce qu'ils soient épuisés.

## Propositions de modifications

1. La compétence 8, section 1.3, chapitre 2, partie I est rédigée comme suit :

<p><b>8. de naviguer et de manœuvrer également dans des situations de densité élevée du trafic à proximité de navires de mer, ou quand d'autres bâtiments transportent des marchandises dangereuses nécessitant des connaissances de base de l'ADN.</b></p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. <u>Connaissance des dangers potentiels liés à la vulnérabilité aux vagues et aux différences entre la vitesse des navires de mer et celle des bateaux de navigation intérieure.</u></li><li>2. <u>Connaissance de la visibilité des bateaux de navigation intérieure en lien avec l'angle mort des navires de mer</u></li><li>3. <u>Connaissance des restrictions de la manœuvrabilité des navires de mer naviguant sur les voies d'eau intérieures</u></li><li>4. <u>Connaissance de la nécessité pour le trafic à grand gabarit de bénéficier d'une position prioritaire dans le chenal</u></li><li>5. Connaissance de base de la structure de l'ADN, des documents ADN et des instructions et des signaux optiques requis par l'ADN.</li><li>6. Aptitude à trouver des instructions dans l'ADN et à identifier les signaux optiques destinés aux bâtiments soumis à l'ADN.</li></ol>
---	--

2. La compétence 6, section 1.3, chapitre 2, partie I est rédigée comme suit :

"6. de prendre en considération les effets du courant, des vagues, du vent et des hauteurs d'eau en liaison avec les bâtiments qui croisent, viennent en sens inverse ou dépassent, y compris les navires de mer, ainsi que les effets entre le bâtiment et la berge (effet de canal) ;

3. La compétence 6, section 1.1, chapitre 2, partie I est rédigée comme suit :

<p><b>6. d'utiliser des instruments pertinents de surveillance du trafic et de les mettre en œuvre.</b></p>	<ol style="list-style-type: none"><li>7. Connaissance des signaux.</li><li>8. Aptitude à utiliser les signaux diurnes et nocturnes tels que les feux pour guider les bâtiments, <u>y compris à proximité des eaux dégagées menant aux entrées de ports.</u></li><li>9. Connaissance de l'AIS Intérieur, de l'ECDIS Intérieur, des annonces électroniques et Avis à la batellerie ou aux navigateurs, des SIF, des systèmes STM (Vessel Traffic Services) sous surveillance et non surveillés et de leurs éléments, <u>des termes nautiques utilisés localement par les systèmes STM et les usagers des voies d'eau (bâtiments de navigation intérieure, navires de mer, bateaux de plaisance).</u></li><li>10. Aptitude à utiliser les outils d'information sur le trafic.</li></ol>
---	--

4. *Le paragraphe 2, section 2, chapitre 1, partie II est rédigé comme suit :*

« Les bâtiments utilisés pour les examens pratiques destinés à évaluer la compétence d'un conducteur naviguant au radar doivent satisfaire aux exigences techniques énoncées à l'article 7.06 du standard dans la version en vigueur de l'ES-TRIN 2017/4<sup>4</sup>. Les bâtiments doivent être équipés d'un appareil ECDIS Intérieur opérationnel ou d'un appareil comparable pour la visualisation de cartes. »

5. *L'élément d'examen n°4, section 1, chapitre 2, partie II est rédigé comme suit :*

4	1.1	faire la démonstration de l'utilisation des canots de service ainsi que de leur moteur et projecteur ou de la plate-forme visée à l'article 19.15 de dans la version en vigueur de l'ES-TRIN 2017/4 qui remplace le canot de service ou les moyens de sauvetage collectifs conformément à l'ES-TRIN dans la version en vigueur l'article 19.09, points 5 à 7, de l'ES-TRIN 2017/4	I
---	-----	---	---

6. *L'élément d'examen n°7, section 1, chapitre 2, partie II est rédigé comme suit :*

7	1.1	faire la démonstration de l'utilisation des appareils respiratoires indépendants de l'air ambiant et des lots d'équipement ainsi que des masques de repli visés à l'article 19.12, point 10, dans la version en vigueur de l'ES-TRIN 2017/4 ;	I
---	-----	---	---

7. *Le premier paragraphe, section 2, chapitre 2, partie II est rédigé comme suit :*

« L'endroit où l'évaluation a lieu doit être pourvu des moyens de sauvetage pour bateaux avec passagers nécessaires pour la démonstration de l'élément d'examen n° 2, y compris des moyens de sauvetage spécifiques pour bateaux à cabines, conformément à la version en vigueur de l'ES-TRIN 2017/4 en vigueur. Il doit être pourvu d'un dossier de sécurité et d'un plan de sécurité conformément à l'ES-TRIN 2017/4 ainsi que d'espaces et d'équipements appropriés permettant d'évaluer la capacité à organiser l'évacuation et le comportement pour lutter et réagir en cas d'incendie. »

8. *Le chiffre 1, section 2, chapitre 3, partie II est rédigé comme suit :*

« 1. Documentation utilisée pour l'évaluation, par exemple  
 1.1 dossier de sécurité (comprenant un plan de sécurité et des consignes de sécurité) conformément à la version en vigueur de l'ES-TRIN l'article 30.03 de l'ES-TRIN 2017/4,  
 1.2 évaluation des risques conformément à la version en vigueur de l'ES-TRIN l'annexe 8, section I 1.3, de l'ES-TRIN 2017/4,  
 1.3 Tous les autres documents exigés dans la version en vigueur de l'ES-TRIN à l'article 30.01, point 5, de l'ES-TRIN 2017/4, y compris un manuel d'exploitation détaillé conformément à la version en vigueur de l'ES-TRIN, l'annexe 8, section I, 1.4.9 de l'ES-TRIN 2017/4. »

9. *L'objet n°13, chapitre 1, partie III est rédigé comme suit :*

13.	Fonctions et configuration de la <u>timonerie</u> <del>passerelle</del> du bâtiment	La section timonerie doit être conçue pour la navigation au radar par une personne conformément à <u>la version en vigueur de l'ES-TRIN.2017/4.</u>	Il doit être vérifié que la configuration de la <del>passerelle</del> <u>timonerie</u> et les fonctions des équipements sont conformes aux prescriptions techniques applicables aux bâtiments de navigation intérieure. Il doit être vérifié que la timonerie est aménagée pour la conduite par une seule personne.	x	x
-----	---	---	---	---	---

10. *L'objet n°3, chapitre 1, partie III est rédigé comme suit :*

3.	ECDIS Intérieur	Au moins un appareil ECDIS Intérieur <u>conforme à la version en vigueur de l'ES-RIS</u> doit être installé sur le simulateur.	Il doit être vérifié que l'installation offre les mêmes fonctionnalités qu'un système ECDIS Intérieur.	x	
----	-----------------	--	--	---	--

11. *L'objet n°33, chapitre 1, partie III est rédigé comme suit*

33.	Collision bâtiment-pont	Les collisions bâtiment-pont sont détectées par l'utilisation d'une valeur de hauteur statique (correspondant à une timonerie abaissée, mât abaissé). Les collisions sont signalées dans la simulation, au moins par un son. La simulation ralentit le bâtiment.	<p>Afin de vérifier cela, un pont doit être présent dans la zone d'exercice et une carte électronique de navigation intérieure (<u>CENI</u>) <u>conforme à la version en vigueur de l'ES-RIS</u> est utilisée.</p> <p>Il doit être vérifié que le passage sous un pont dont la hauteur de passe est insuffisante provoque une collision et quelles en sont les conséquences pour la suite de la simulation.</p> <p>Il doit être vérifié qu'un passage sûr est possible avec une réduction suffisante de la hauteur d'eau ou avec une augmentation suffisante du tirant d'eau. Cela doit être vérifié aussi dans le système de visualisation.</p> <p>Différents passages sont nécessaires afin de déterminer le point de collision sur le bâtiment, lorsqu'il n'en existe qu'un. Dans ce cas, il peut aussi être déterminé que la passerelle provoque une collision dans l'axe central ou sur les bords extérieurs.</p>	x	
-----	-------------------------	--	--	---	--

12. *L'objet n°75, chapitre 1, partie III est rédigé comme suit :*

75.	Visualisation des cartes	L'ECDIS Intérieur en mode information doit satisfaire aux exigences <u>de la version la plus récente de l'ES-RIS</u> publiée par le CESNI <del>du standard le plus récent publié par l'Union européenne ou par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin [règlement d'exécution (UE) n° 909/2013 de la Commission ou Standard ECDIS Intérieur de la CCNR, édition 2.3 ou sa version actualisée.</del>	Il doit être vérifié que le logiciel ECDIS Intérieur <del>est agréé et qu'une</del> <u>et la</u> carte électronique de navigation intérieure (CENI) <u>sont conformes aux parties I et V de la version en vigueur de l'ES-RIS en ce qui concerne l'ECDIS Intérieur en mode information est utilisée.</u>	x
-----	--------------------------	---	--	---

13. *La première phrase des instructions relatives à la tenue du livre de bord, chapitre 5, partie V est rédigée comme suit :*

« Le présent livre de bord contient 200 pages, numérotées de 1 à 200. Les inscriptions doivent être lisibles et faites à l'encre indélébile (par exemple en utilisant des lettres majuscules). »

14. *Ne concerne que la version néerlandaise*

14.1 *Titre du chapitre 4, partie II*

14.2 *2<sup>ème</sup> paragraphe, section 1, chapitre 4, partie II*

14.3 *Titre du chapitre 5, partie II*

14.4 *Lettre a), 1, section 1, chapitre 22, partie III*

14.5 *Lettre a), 1, section 1, chapitre 22, partie III*

14.6 *Titre du chapitre 1, partie V*

14.7 *1<sup>ère</sup> phrase, chapitre 1, partie V*

14.8 *3<sup>ème</sup> sous-titre, chapitre 1, partie V*

14.9 *Chiffre 1, 3<sup>ème</sup> sous-titre, chapitre 1, partie V*

14.10 *Dernier paragraphe des instructions à l'attention des autorités de délivrance, chapitre 1, partie V*

14.11 *Chiffre 1, chapitre 3, partie V*

15. *Ne concerne que les versions allemandes et néerlandaises*

15.1 *Numéro 6 du standard pour le format électronique des certificats de qualification, chapitre 1, partie V*

15.2 *Numéros 6 à 10 des instructions à intention des autorités de délivrance, format électronique des certificats de qualification, chapitre 1, partie V*

- 15.3 *Numéro 6 du standard pour le format physique des certificats de qualification de conducteur, chapitre 1, partie V*
- 15.4 *Numéro 6 des instructions à l'intention des autorités de délivrance pour le format physique des certificats de qualification de conducteur, chapitre 1, partie V*
- 15.5 *Numéro 6 du modèle pour le format physique des certificats de qualification d'expert en GNL et d'expert en navigation à passagers, chapitre 1, partie V*
- 15.6 *Numéro 6 des instructions à l'intention des autorités de délivrance pour le format physique des certificats de qualification d'expert en GNL et d'expert en navigation à passagers, chapitre 1, partie V*
- 15.7 *Page 1 du modèle, chapitre 2, partie V*
- 15.8 *Pages 2 et 3 du modèle, chapitre 1, partie V*
- 15.9 *Instructions à l'intention des autorités de délivrance, chapitre 2, partie V*
- 15.10 *Modèle du livret de service, chapitre 4, partie V*
- 15.11 *Instructions à l'intention des autorités de délivrance, chapitre 4, partie V*
- 15.12 *Page 1 du modèle, chapitre 5, partie V*
- 15.13 *Pages 2 et 3 du modèle, chapitre 5, partie V*
- 15.14 *Instructions à l'intention des autorités de délivrance, chapitre 5, Partie V*
- 16. *Ne concerne que la version allemande*
- 16.1 *Numéro 4 du standard pour le format électronique des certificats de qualification, chapitre 1, partie V*
- 16.2 *Numéro 4 des instructions à l'intention des autorités de délivrance pour la version électronique des certificats de qualification, chapitre 1, partie V*
- 16.3 *Numéro 4 du modèle pour le format physique du certificat de qualification de conducteur, chapitre 1, partie V*
- 16.4 *Numéro 4 des instructions à l'intention des autorités de délivrance pour le format physique des certificats de qualification de conducteur, chapitre 1, partie V*
- 16.5 *Numéro 4 du modèle pour la version physique du certificat de qualification d'expert en GNL et d'expert en navigation à passagers, chapitre 1, partie V*
- 16.6 *Numéro 4 des instructions à l'intention des autorités de délivrance pour le modèle physique du certificat de qualification d'expert en GNL et d'expert en navigation à passagers, chapitre 1, partie V*
- 16.7 *Numéro 4 des instructions à l'intention des autorités de délivrance, chapitre 4, partie V*
- 17. *1<sup>er</sup> paragraphe, chapitre 1, partie V (ne concerne que la version néerlandaise)*
- 18. *Ne concerne que la version allemande*

- 18.1 *Les instructions à l'intention des autorités de délivrance, standard pour le format électronique du certificat de qualification, chapitre 1, partie V*
- 18.2 *Les instructions à l'intention des autorités de délivrance, standard pour le format physique du certificat de qualification de conducteur, chapitre 1, partie V*
- 18.3 *Les instructions à l'intention des autorités de délivrance pour le modèle physique du certificat de qualification d'expert en GNL et d'expert en navigation à passagers, chapitre 1, partie V*
- 18.4 *Le titre de la page 2 du modèle, chapitre 2, partie V*
- 18.5 *Les instructions à l'intention des autorités de délivrance, chapitre 2, partie V*
- 19. *Page 23 du modèle, chapitre 2, partie V (ne concerne que la version allemande)*
- 20. *Le modèle du certificat, chapitre 3, partie V (ne concerne que la version allemande)*
- 21. *Colonne 8 de la page 5 du modèle, chapitre 5, partie V (ne concerne que la version allemande)*
- 22. *Ne concerne que les versions allemandes et néerlandaises*
  - 22.1 *Page 4 du modèle, chapitre 2, partie V*
  - 22.2 *Les instructions à l'intention des autorités de délivrance, chapitre 2, partie V*
  - 22.3 *Page 3 du modèle, chapitre 4, partie V*
  - 22.4 *Les instructions à l'intention des autorités de délivrance, chapitre 4, partie V*
- 23. *Ne concerne que la version allemande*
  - 23.1 *Page 23 du modèle, chapitre 2, partie V*
  - 23.2 *Les instructions à l'intention des autorités de délivrance, chapitre 2, partie V*
  - 23.3 *Page 23 du modèle, chapitre 4, partie V*
  - 23.4 *Les instructions à l'intention des autorités de délivrance, chapitre 4, partie V*
- 24. *Page 23 du modèle, Chapitre 2, Partie V et page 23 du modèle, chapitre 4, partie 5 (ne concerne que la version néerlandaise)*
- 25. *Page 5 du modèle, chapitre 5, partie V (ne concerne que la version néerlandaise)*

\*\*\*